



Présentation

Des comptes financiers uniques 2025 et des budgets supplémentaires 2026 du budget principal et du budget gendarmerie

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif, au budget supplémentaire et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour mémoire, la Commune de Saint Amand Longpré a validé son passage au compte financier unique (CFU) depuis l'exercice 2024, qui est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La présente note répond à cette obligation pour le budget principal et le budget gendarmerie de la commune de Saint-Amand Longpré ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Cette note présente donc les principales informations des comptes financiers uniques 2025 du budget principal ainsi que du budget gendarmerie. elle traite également des budgets supplémentaires votés pour permettre l'affectation des résultats.

Pour ne pas alourdir le document, les montants indiqués sont arrondis à l'euro.

Pour mémoire, les budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget gendarmerie ont été votés en décembre 2025.

TITRE 1. LE BUDGET PRINCIPAL

Section I - le Compte financier unique (CFU) :

Le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître un résultat positif de 826 416 €, qui se compose d'un excédent de fonctionnement de 960 040 € et un déficit d'investissement de 133 623 €. Un tableau synthétique illustre l'ensemble du compte financier unique 2025 en annexe 1.

I. Le fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant de la Collectivité. Elle présente en 2025 un excédent de 960 040 € réparti comme suit.

1) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élèvent à 1 170 153 € et peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2025 consolidé	CFU 2025
Chapitre 011	Charges générales	369 000 €	292 299 €
Chapitre 012	Frais de personnel	466 000 €	448 664 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	10 000 €	323 €
Chapitre 65	Subventions et indemnités	119 000 €	111 330 €
Chapitre 65	Participation SIVOS	300 000 €	247 234 €
Chapitre 66	Intérêts d'emprunt	49 325 €	30 757 €
Chapitre 68	Dotation aux provisions	500 €	0 €
Chapitre 023	Transfert en investissement	645 737 €	0 €
Chapitre 042	Amortissements	43 092 €	39 546 €
Total		2 002 654 €	1 170 153 €

Chapitre 011 - charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent entre autres :

- les frais généraux, l'entretien et fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances etc.),
- l'entretien de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales,
- les prestations de services extérieurs,
- la maintenance du matériel,
- les taxes foncières.

En 2025, ces charges sont quasiment identiques à celles de 2024.

Chapitre 012 - charges de personnel et rais assimilés.

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

En 2025, la collectivité avait un effectif 9 agents :

- 4 agents administratifs.
- 5 agents techniques.

2025 a été marqué par la prolongation du congé en longue maladie d'un agent administratif, remplacé par un agent contractuel le temps de l'absence. Cette année aura également vu le recrutement d'un nouvel agent pour remplacer un autre agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Chapitre 014 - atténuations de produits.

Les dépenses imputables à ce chapitre sont apparues avec la réforme de la fiscalité locales. En 2025, elles concernent le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des jeunes agriculteurs.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Trois pôles de dépenses sont regroupés dans ce chapitre :

- Les indemnités des élus. Pour mémoire, la composition de l'exécutif municipal est d'un maire et 4 adjoints. L'enveloppe des indemnités a été votée à son maximum.
- Les subventions aux associations. Il est à noter que plusieurs associations n'ont pas fourni leur bilan financier et n'ont donc pas reçu de subventions.
- Les participations dans les syndicats :
 - Le syndicat mixte du Pays Vendômois.
 - Le syndicat Valdem.
 - Le syndicat scolaire Amandinois.

Chapitre 66 - charges financières.

Les charges financières correspondent aux intérêts d'emprunt versés aux organismes bancaires.

Ces charges ont significativement augmenté en 2025 puisque cette année a vu les premiers remboursements de l'emprunt contracté pour financer les travaux de restructuration de la mairie.

Chapitre 68 - dotations aux provisions.

Les sommes comptabilisées sur ce chapitre ont permis à la collectivité de constituer des provisions pour créances douteuses, dépense obligatoire au sens du CGCT.

Chapitre 023 - transfert en investissement.

Ce chapitre correspond à « l'autofinancement » de la Commune. Il s'agit de l'excédent de fonctionnement transféré en investissement. Il est à noter que seuls des crédits sont ouverts mais qu'il n'y a pas de réalisation. Ce chapitre trouve son pendant en recettes d'investissement sur le chapitre 021.

Chapitre 042 - opérations d'ordre.

Ce chapitre permet de passer des écritures d'ordre et donnent lieu, par conséquent, à une écriture du même montant en recette de fonctionnement ou d'investissement.

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

En 2025, elles correspondent :

- A l'amortissement des subventions d'équipement versées, soit 38 815 €.
- Répartition de charges financières liées à une renégociation d'emprunt en 2005 : 731 €.

2) Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élèvent à 2 130 192 € et peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2025 consolidé	CFU 2025
Chapitre 002	Report des années antérieures	622 192 €	622 192 €
Chapitre 013	Remboursement sur rémunération	19 600 €	22 453 €
Chapitre 70	Produits des services du domaine	52 000 €	30 062 €
Chapitre 73	Impôts directs locaux	759 000 €	750 955 €
Chapitre 73	Autres produits fiscaux	94 662 €	110 857 €
Chapitre 74	Dotation Globale de Fonctionnement	263 000 €	295 046 €
Chapitre 74	Autres attributions	70 800 €	69 869 €
Chapitre 75	Revenus des immeubles et libéralités reçues	120 000 €	227 142 €
Chapitre 77	Produits spécifiques	1 400 €	1 449 €
Chapitre 78	Reprise sur amortissement	0 €	167 €
Total		2 002 654 €	2 130 192 €

Chapitre 013 - atténuation de charges.

Les montants indiqués concernent un remboursement de l'assurance statutaire relatif à un congés longue maladie d'un agent.

Chapitre 70 - produits des services du domaine.

Les ressources de ce chapitre sont constituées :

- des remboursements des prestations de service avec le SIVOS concernant les interventions des agents techniques au sein du groupe scolaire.
- des remboursements de convention de mutualisation concerne la facturation à la Communauté d'agglomération du temps passé par les agents communaux pour entretenir les bâtiments et équipements communautaires : ZAC des Bréviaires, maison médicale et regroupement de commerces.
- De la participation du budget gendarmerie aux frais de personnel et de gestion.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les redevances d'occupation du domaine public, ainsi que les concessions dans le cimetière communal.

Chapitre 73 - impôts et taxes.

Ce chapitre comprend les sommes liées à la fiscalité locale :

- La fiscalité locale avec les différentes taxes (taxes d'habitation et taxes foncières sur le bâti et le non bâti). Les taux votés en 2025 sont les suivants :
 - Taxe sur le foncier bâti : 58.08%.
 - Taxe sur le foncier non bâti : 61.60%.
 - Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 20.98%.
- L'attribution de compensation. Le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée, le cas échéant, du coût des transferts de charges.
 - Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et dotation de solidarité rurale. Compte tenu de la délibération de la CATV adoptant un système dérogatoire de répartition du FPIC, ce-dernier ne s'élève que de 13 760 € pour 2024. La CATV a accordé une dotation de solidarité rurale de 5 409 € en 2024. En 2019, ce fond était de 18 221 € et en 2018, de 32 618 € pour la Commune.
 - La taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette dernière est un reversement en fonction des cessions immobilières effectuées dans l'année.

Le détail de ces recettes est développé dans la section « IV - Analyse succincte des évolutions. »

Chapitre 74 - dotations, subventions et participations.

Ce chapitre regroupe essentiellement les dotations de l'Etat :

- La dotation forfaitaire (composante de la DGF). Elle s'élève à 123 006 € en 2025. Il est à noter que depuis l'exercice 2013, cette dotation a diminué de plus de 61 000 €, dans le cadre de la contribution au redressement des comptes publics.
- La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation (composantes de la DGF). Elle s'élève à 172 040 € en 2025. Il faut rappeler que ces deux dotations ont diminué de 62 000 € en 2018 en raison de l'adhésion de la Commune à la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois.
 - Le fond départemental de la taxe professionnelle. Ce fond a été réduit au niveau national ce qui par ricochet, retombe sur la Commune de Saint-Amand-Longpré pour ne plus atteindre que 11 967 € en 2025 contre 25 1260 € en 2020 et 39 900 € en 2018.
 - Les différentes compensations pour exonération de taxes.
 - Le FCTVA « fonctionnement » : depuis 2018, une partie des dépenses d'entretien des bâtiments et réseaux est éligible au FCTVA. Pour 2025, cela représente 456 € pour la Commune.
- Remboursement collège et SDIS. Il s'agit de l'utilisation des salles communales par les collégiens pour la pratique du sport et de la participation du SDIS pour la mise à disposition de 3 agents communaux dans leur rôle de pompiers volontaires.

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante.

Ce chapitre regroupe principalement les produits des locations des bâtiments communaux.
Pour mémoire, la Commune loue :

- Une salle des fêtes et une salle des associations..
- Deux logements. Un F3 et F4.
- Un bâtiment industriel.
- Un café restaurant.

Le montant des locations pour 2025 est de 141 222 € auxquels il convient d'adjoindre les remboursements par les locataires des sommes dues au titre des impôts locaux, soit environ 23 500 €.

La Commune perçoit également une redevance pour la location de terres agricoles à hauteur de 282 €.

En 2024, ce chapitre a enregistré une recette de 50 000 € correspondant au remboursement d'une avance faite au budget gendarmerie en 2019.

Ce chapitre a enfin permis de comptabiliser les remboursements d'assurance concernant les sinistres subis par la Commune tels que l'incendie d'un camion de paille sur la voie publique ou le remplacement du portail du cimetière. Le total perçu en 2025 est de 11 879 €.

Chapitre 77 - produits exceptionnels.

Les fonds perçus sur ce chapitre en 2025 proviennent d'annulation d'un mandat de 2024 à hauteur de 1 449 €.

Chapitre 78 - reprise sur amortissement.

Un risque d'impayé ayant été amoindri, la collectivité a pu reprendre une partie de ses amortissements à hauteur de 167 €.

II. L'investissement :

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle présente en 2025 un déficit de 133 623 € réparti comme suit.

1) Les dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 s'élèvent à 711 720 € et peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2025 consolidé	CFU 2025
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	74 993 €	72 704 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	18 000 €	9 336 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	95 000 €	3 904 €
Chapitres 21	Immobilisations corporelles	673 505€	430 026 €

Chapitre 23	Immobilisation en cours	331 306 €	195 569 €
	Total	1 192 804 €	711 720 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.

Deux types de dépenses imputables à ce chapitre concernent la collectivité en 2024 :

- Le remboursement du capital d'emprunt pour 72 704 €. L'emprunt contracté pour financer les travaux de restructuration de la mairie a commencé à être remboursé en 2025.
- Le remboursement des cautions : une caution a été versée en 2025 correspondant au départ d'un locataire du bâtiment industriel.

Chapitre 20, 21 et 23 - immobilisations incorporelles, corporelles et en cours.

Le montant totale des dépenses faites sur ces comptes est de 639 015 € en 2025.

Le tableau ci-dessous retrace les éléments financés sur ces comptes :

Travaux mairie	195 570 €
Ameublement et finitions mairie	58 045 €
Atelier technique	1 240 €
Archives	18 011 €
Cimetière	6 250 €
Eglise de Villethiou	4 177 €
Aire couverte et nouveau gymnase	12 478 €
Café restaurant	3 388 €
Terrain et vestiaires de football	46 356 €
Terrains tennis et club house	8 583 €
Plateau multisports et agrès sportifs	86 185 €
Toilettes publiques	40 716 €
Voirie	84 959 €
Equipement d'éclairage	6 228 €
Transformateur électrique	3 904 €
Matériel technique	51 912 €
Informatique	8 704 €
Autres équipements	2 310 €

2) Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2025 s'élèvent à 578 096 € et peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2025 consolidé	CFU 2025
Chapitre 001	Solde d'exécution	127 234 €	127 234 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers réserves	101 476 €	93 021 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	275 265 €	318 295 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	645 737 €	0 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	43 092 €	39 546 €
Total		1 192 804 €	578 096 €

Chapitre 001 - solde d'exécution.

Ce chapitre comptabilise les excédents des années antérieures. L'exercice 2024 montré un excédent d'investissement de 127 234 € ; cette somme a été reportée en 2025.

Chapitre 10 -dotations, fonds divers, réserves.

Plusieurs recettes composent ce chapitre :

L'excédent capitalisé (compte 1068) : ce compte permet de compenser les déficits d'investissement des années antérieures en affectant une partie du résultat de fonctionnement. Le montant en 2025 est de 38 876 €. Cette somme compensée les restes à réaliser de l'exercice 2024.

Le FCTVA : il s'agit d'un fond d'Etat permettant de compenser une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement. Il s'est élevé en 2025 à 52 630 €. Ce montant est plus élevé que les années antérieures car il intègre les dépenses relatives aux travaux de restructuration de la mairie payées en 2023.

La taxe d'aménagement : elle est appliquée sur toutes constructions créant de la surface bâtie. Elle s'élève à 1 515 € en 2025.

Chapitre 13 - subventions d'équipement.

Pour financer ses investissements, la Collectivité sollicite des subventions auprès d'organismes susceptibles de les financer. En 2024, les subventions suivantes ont été perçues :

Subventions mairie	231 746 €
Subvention rénovation éclairage public	6 679 €
Subventions éclairage terrain de football	4 500 €

Subvention agrès sportifs	42 457 €
Subvention voirie (Psdt Grellet)	26 221 €
Subvention couverture salle des fêtes	6 692 €

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées.

Aucun emprunt n'a été contractualisé en 2025.

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement.

Ce chapitre correspond à « l'autofinancement communal. » Il s'agit de l'excédent de fonctionnement basculé en investissement. Il est à noter que seuls des crédits sont ouverts mais qu'il n'y a pas de réalisation. Ce chapitre trouve son pendant en dépense de fonctionnement sur le chapitre 023.

Chapitre 040 et 041 - opérations d'ordre et patrimoniales.

Ces chapitres sont des écritures d'ordre et donnent lieu, par conséquent, à une écriture du même montant en dépense de fonctionnement ou d'investissement.

En 2025, elles correspondent à :

- A l'amortissement des subventions d'équipement versées.
- L'enregistrement comptables des cessions évoquées précédemment.
- Répartition de charges financières liées à une renégociation d'emprunt en

2005 : 731 €.

III. Les restes à réaliser :

La collectivité n'a pas eu recours aux restes à réaliser en 2025.

IV. Analyses succinctes des évolutions :

1) Les ratios applicables à la Commune :

	Normes	2023	2024	2025
Frais de personnel / RRF*	< 55%	27%	26%	30%
Taux d'épargne brute : (RRF* - DRF**) / RRF*	> 10%	21%	28%	25%
Rigidité des charges structurelles (dépenses de persol + annuité dette + SIVOS) / RRF*	< 60%	54%	80%	53%
Rigidité des recettes : (DGF + dotations + compensations fiscales) / RRF	< 70%	33%	30%	32%

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Effort fiscal : fiscalité directe / RRF*	> 30%	51%	47%	50%
Taux d'équipement : DRI*** / RRF*	30% < X < 50%	32%	55%	43%
Taux d'équipement moyen : (DRI*** de 2019 à 2025) / (RRF* de 2019 à 2025)	30% < X < 50%	34%		
Annuité de la dette / RRF*	< 15%	3%	36%	7%
Capacité de désendettement (en années) : En cours de dette / Epargne brute*	- de 10 ans	0,6	1,8	1,9
Fond de roulement / dépenses réelles totales X 365 (en jours)	30 j < x < 60 j	85,69	143,33	170,17

2) L'évolution spécifique des recettes de fonctionnement :

	2023	2024	2025
<u>Evolution de bases de fiscalité</u>			
Taxe d'habitation	144 848	81 357	60 855
Taxe sur le foncier bâti	1 107 651	1 182 166	1 205 757
Taxe sur le foncier non bâti	111 199	115 523	103 614
<u>Evolution des produits de fiscalité directs</u>			
Taxe d'habitation	29 940 €	16 816 €	12 767 €
Taxe sur le foncier bâti	635 049 €	677 269 €	700 742 €
Taxe sur le foncier non bâti	67 487 €	70 111 €	63 826 €
Coefficient correcteur suite TH et Tf	- 24 317 €	- 26 531 €	- 27 030 €
Total	708 159 €	737 665 €	750 305 €
<u>Evolution des produits de fiscalité indirects</u>			
Attribution de compensation (c 73211)	53 662 €	53 662 €	53 662 €
Dotation de solidarité communautaire (c 73212)	5 979 €	5 409 €	4 938 €
FPIC (c 73223)	13 139 €	13 760 €	12 783 €
Droits de place (c 73154)	1 243 €	1 520 €	650 €

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Droit de mutation (c 73223)	51 281 €	42 222 €	39 474 €
Total	125 304 €	116 573 €	111 507 €
Evolution des dotations et compensations			
Dotation forfaitaire (c 7411)	123 397 €	123 894 €	123 006 €
Dotation de solidarité rurale (c 74121)	135 847 €	148 895 €	160 073 €
Dotation nationale de péréquation (c 74127)	14 774 €	13 297 €	11 967 €
FCTVA (c 744)	5 566 €	834 €	457 €
Participations départementales (c 7473)	13 143 €	14 550 €	15 310 €
Fond départemental de la TP (c 74836)	20 422 €	18 379 €	15 923 €
Compensa au titre des exo TP et TF (C 7483...)	21 582 €	37 603 €	37 926 €
Total	211 334 €	233 558 €	241 656 €

Plusieurs enseignements peuvent être extraits de ces tableaux :

- La Commune possède des bases dynamiques d'imposition, c'est-à-dire qu'elle voit ses bases augmenter tous les ans, ce qui est dû aux diverses constructions nouvelles et notamment les constructions industrielles ; elle voit ainsi le produit de sa fiscalité directe croître régulièrement. Il faudra néanmoins faire attention à une légère inflexion de la courbe en ce domaine. Ce dynamisme du produit des taxes locales permet de garantir une autonomie financière de la Commune, les évolutions annoncées précédemment pourraient remettre cette autonomie en cause.

- Les dotations et compensations ont une très forte tendance à se réduire. Depuis 2013, l'Etat a revu drastiquement ces enveloppes. La CATV donne des signes de versement de dotation très aléatoires. La Commune ne maîtrise pas ces recettes ce qui réduit son autonomie financière et sa donc sa capacité à actionner des leviers pour investir.

Section II - le Budget supplémentaire pour intégrer les résultats :

Afin de comptabiliser les résultats définis dans le Compte Financier Unique, il est proposé de valider un budget supplémentaire avec les inscriptions comptables suivantes.

I) Le fonctionnement :

En fonctionnement, le BS constate quelques ajustements en dépense et intègre les modifications liées au vote des taux de taxe.

1) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement modifiées par le BS peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2026 Voté	BS proposé
Chapitre 011	Charges générales	350 000 €	22 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	450 000 €	3 600 €
Chapitre 65	Autres charges de fonctionnement	370 000 €	12 000 €
Chapitre 023	Transfert en investissement	115 041 €	861 640 €
Chapitre 041	Amortissements	38 394 €	816 €
Total			900 056 €

Chapitre 011 - charges à caractère général.

Des crédits sont proposés sur ce chapitre pour correspondre au plus près aux dépenses générales de l'année. L'option de location des robots tondeuses ayant été validée, il convient de prévoir le montant dans les charges générales.

Chapitre 012 - frais de personnel.

Une légère correction est proposée pour s'assurer que les crédits ouverts seront suffisants en 2026.

Chapitre 65 - autres charges de fonctionnement.

Une légère augmentation de participation au SIVOS est envisagée pour 2026 pour prendre en charge les dépenses des élèves de Saint Amand Longpré scolarisés dans d'autres établissements. Cette disposition est prévue dans les statuts du SIVOS.

Chapitre 023 - transfert en investissement.

Ce chapitre est fortement abondé puisqu'il est proposé d'affecter la plus grosse partie des résultats de fonctionnement en investissement pour financer les projets structurants de la Commune.

2) Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement impactées par l'affectation des résultats sont les suivantes :

		BP 2026 voté	BS proposé
Chapitre 002	Report des années antérieures	€	826 416 €
Chapitre 013	Remboursement personnel		3 600 €

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Chapitre 70	Produits des services du domaine	25 500 €	
Chapitre 73	Produit fiscal	766 703 €	12 860 €
Chapitre 73	Attribution compensation	53 662 €	
Chapitre 73	Droits de mutation	25 000 €	
Chapitre 73	FPIC et autres attributions	12 000 €	
Chapitre 74	Dotation Globale de Fonctionnement	120 000 €	- 3 000 €
Chapitre 74	DSR et DNP	150 000 €	30 000 €
Chapitre 74	Autres attributions	50 400 €	12 400 € €
Chapitre 74	Remboursement collège et SDIS	15 000 €	
Chapitre 75	Loyers et produits divers de gestion	150 000 €	
Chapitre 024	Produits de cession		17 780 €
Total		1 368 265 €	900 056 €

Chapitre 002 - reports des années antérieures.

Ce chapitre constate les excédents générés par les résultats de fonctionnement. Les 826 416 € correspondent au montant déterminé par le CFU 2025.

Chapitre 013 - atténuation de charges.

Les montants indiqués concernent un remboursement de l'assurance statutaire relatif à un congés longue maladie d'un agent. Des sommes ont été enregistrées sur ce chapitre depuis le début de l'année 2026.

Chapitre 73 - impôts et taxes.

Ce chapitre permet d'intégrer les prévisions budgétaires consécutives au vote des taux de taxe pour l'année 2026. Pour mémoire les taux validés sont :

- Taxe sur le foncier bâti : 58.37%.
- Taxe sur le foncier non bâti : 61.91%.
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 21.08%.

La somme attendue est ainsi de 779 563 € contre les 766 703 € prévus au budget.

Chapitre 74 - dotations, subventions et participations.

La somme attribuée à la Commune pour le remboursement de la FCTVA de fonctionnement est légèrement inférieure à ce qui a été anticipé dans le BP2026 pour un montant de 600 €.

Les notifications des différentes dotations permettent de corriger ces dernières aux montants indiquées dans le tableau.

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante.

La Commune a délibéré pour céder certains véhicules et équipements communaux pour un montant de 17 780 €.

II) L'investissement :

Le BS 2026 propose d'utiliser l'affectation des résultats pour investir dans de nouveaux équipements.

1) Les dépenses d'investissement.

L'affectation des résultats génèrent 503 710 € qu'il est proposé d'utiliser de la façon suivante :

		BP 2026 voté	BS proposé
Chapitre 001	Affectation des résultats 2025	0 €	133 623 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000 €	53 000 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	36 000 €	49 000 €
Chapitres 21	Immobilisations corporelles	674 666 €	259 747€
Chapitre 041	Régularisation écritures	0 €	8 340 €
Total			503 710 €

Chapitre 001 - Affectation des résultats de 2025.

Ce chapitre constate les déficits générés par les résultats d'investissement Les 133 623 € correspondent au montant déterminé par le CFU 2025.

Chapitre 20, 21 et 23 - immobilisations incorporelles, corporelles et en cours.

Le tableau ci-dessous retrace les éléments proposés sur ces comptes :

Atelier technique	21 950 €
Travaux salle des associations	3 000 €
Aire couverte et nouveau gymnase	55 140 €
Toilettes publiques	28 000 €
Voirie	31 500 €
Etude de voirie pour RD108	3 000 €
Participation logements sociaux TDLH et 3F	49 000 €
Microtracteur	35 000 €

Autres équipements	45 157 €
Informatique	10 000 €
Club house tennis	10 000 €
Eglise de Villethiou	20 000 €
Eglise de Longpré	50 000 €

3) Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement impactées par l'affectation des résultats sont les suivantes :

		BP 2026 voté	BS proposé
Chapitre 10	Dotations, fonds divers réserves	115 041 €	132 373 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	499 459 €	- 499 459 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	115 041 €	861 640 €
Chapitre 041	Amortissement	38 394 €	816 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	0 €	8 340 €
Total			503 710 €

Chapitre 10 -dotations, fonds divers, réserves.

Le BS proposé impacte deux comptes de ce chapitre :

L'excédent capitalisé (compte 1068) : ce compte permet de compenser les déficits d'investissement des années antérieures en affectant une partie du résultat de fonctionnement. Le montant en 2025 est de 133 623 €.

Le FCTVA : la somme, d'ores et déjà perçus est inférieure à ce qui était estimé dans le BP 2025. Il est proposé de réduire les crédits ouverts pour ce compte de 1 250 €

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées.

Le BP2026 prévoyait des crédits à hauteur de 499 459 € pour financer l'ensemble des travaux prévus pour l'année 2026. Les résultats de 2025 permettront de ne pas recourir à l'emprunt pour les financer. Il est donc proposé de réduire ces crédits pour les supprimer.

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement.

Ce chapitre correspond à « l'autofinancement communal. » Il s'agit de l'excédent de fonctionnement basculé en investissement. Il est à noter que seuls des crédits sont ouverts mais qu'il n'y a pas de réalisation. Ce chapitre trouve son pendant en dépense de fonctionnement sur le chapitre 023.

TITRE II. LE BUDGET GENDARMERIE

Section I - le Compte financier unique (CFU) :

Le compte financier unique 2025 du budget Gendarmerie fait apparaître un résultat de 79 216 €, qui se compose d'un excédent de fonctionnement de 98 784 € et un déficit d'investissement de 19 568 €. Un tableau synthétique illustre l'ensemble du compte financier unique 2025 en annexe 1.

1) Le fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant de ce budget. Elle présente en 2025 un excédent de 98 784 € répartis comme suit.

1) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élèvent à 62 782 € et peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2025 consolidé	CA 2025
Chapitre 011	Charges générales	10 000 €	3 668 €
Chapitre 012	Charges de personnel	6 000 €	3 778 €
Chapitre 65	Autres charges de fonctionnement	55 000 €	50 000 €
Chapitre 66	Intérêts d'emprunt	5 336 €	5 336 €
Chapitre 023	Transfert en investissement	84 155 €	0 €
	Total	160 491 €	62 782 €

Chapitre 011 - charges à caractère général.

Ce chapitre constate les dépenses générales imputables au budget gendarmerie : assurance, remboursement de frais au budget principal, taxes foncières....

Chapitre 012 - frais de personnel.

Ce chapitre comprend la participation du budget gendarmerie aux frais de personnel de la Commune. Il s'agit d'un remboursement au budget principal.

Chapitre 65 - autres charges de fonctionnement.

La dépense de 50 000 € imputée sur ce chapitre correspond au remboursement d'une avance faite par le budget principal au budget gendarmerie en 2019. Toutes les avances consenties par le budget principal sont maintenant remboursées.

Chapitre 66 - charges financières.

Pour financer le projet de gendarmerie, la collectivité a mobilisé un emprunt de 860 000 € remboursable sur 25 ans.

Les intérêts remboursés pour cet emprunt en 2025 représentent 5 336 €.

Chapitre 023 - transfert en investissement.

Ce chapitre correspond à « l'autofinancement » du budget. Il s'agit de l'excédent de fonctionnement transféré en investissement. Il est à noter que seuls des crédits sont ouverts mais qu'il n'y a pas de réalisation. Ce chapitre trouve son pendant en recettes d'investissement sur le chapitre 021.

2) Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élèvent à 124 296 € et peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2025 Consolidé	CA 2025
Chapitre 002	Report des années antérieures	80 559 €	80 559 €
Chapitre 75	Revenus des immeubles et libéralités reçues	79 932 €	81 005 €
	Total	160 491 €	161 566 €

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante.

La somme de 81 005 € correspond au versement des loyers par la gendarmerie. Elle se décompose de la façon suivante :

- Loyer 2025 : 79 932 €.
- Remboursement des frais de taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 1 073 €.

2) L'investissement :

La section investissement retrace les dernières opérations relatives à la construction de la gendarmerie. Elle présente en 2025 un déficit de 19 568 € € répartis comme suit.

1) Les dépenses d'investissement.

Toutes les dépenses relatives à la construction de la nouvelle gendarmerie ont été soldées en 2024. Les dépenses de 2025 sont par conséquent beaucoup moins importantes.

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 s'élèvent à 34 946 € et peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2025 consolidé	CA 2025
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	32 141 €	32 141 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	32 455 €	2 586 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	33 458 €	219 €
Total		98 054 €	34 946 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.

Ce chapitre comptabilise le remboursement de la partie « capital » de l'emprunt contracté pour construire la gendarmerie. Son montant s'élève à 32 141 € pour 2025.

Chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Ce chapitre a comptabilisé les toutes dernières écritures relatives à la maîtrise d'œuvre du projet gendarmerie, après que le bien ait été intégré sur le chapitre 21.

Chapitre 23 - immobilisations en cours.

Ce chapitre à comptabiliser des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre de la construction de la gendarmerie pour un montant de 219 €.

2) Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2025 s'élèvent à 15 378 €. Elles peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2025 consolidé	CA 2025
Chapitre 001	Solde d'exécution années antérieures	13 899 €	13 899 €
Chapitre 21	Annulation d'un mandat sur exo antérieur	0 €	1 479 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	84 155 €	0 €
Total		98 054 €	15 378 €

Chapitre 001 - solde d'exécution années antérieures.

Ce chapitre constate les excédents d'investissement des années antérieures. En 2024, le compte administratif a fait apparaître un excédent d'investissement de 13 899 € reporté en 2025 sur ce chapitre.

Chapitre 21 - Annulation d'un mandat sur exo antérieur.

Il a été constaté qu'une écriture de 2024 n'a pas été passée correctement. Il a donc fallu l'annuler puis la repasser en 2025. Ce chapitre a permis d'enregistrer cette correction.

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement.

Ce chapitre correspond à « l'autofinancement de ce budget. » Il s'agit de l'excédent de fonctionnement basculé en investissement. Il est à noter que seuls des crédits sont ouverts mais qu'il n'y a pas de réalisation. Ce chapitre trouve son pendant en dépense de fonctionnement sur le chapitre 023.

Section II - le Budget supplémentaire pour intégrer les résultats :

Afin de comptabiliser les résultats définis dans le Compte Financier Unique, il est proposé de valider un budget supplémentaire avec les inscriptions comptables suivantes.

I) Le fonctionnement :

En fonctionnement, le BS constate quelques ajustements en dépense et intègre les modifications liées au vote des taux de taxe.

1) Les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement modifiées par le BS peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2026 Voté	BS proposé
Chapitre 011	Charges générales	10 000 €	5 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	6 000 €	4 000 €
Chapitre 023	Transfert en investissement	58 811 €	70 216 €
	Total		79 216 €

Chapitre 011 - charges à caractère général.

Des crédits sont proposés sur ce chapitre pour correspondre au plus près aux dépenses générales de l'année.

Chapitre 012 - frais de personnel.

Une légère correction est proposée pour s'assurer que les crédits ouverts seront suffisants en 2026.

Chapitre 023 - transfert en investissement.

Ce chapitre est fortement abondé puisqu'il est proposé d'affecter la plus grosse partie des résultats de fonctionnement en investissement pour amortir les futurs travaux dans la gendarmerie.

2) Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement impactées par l'affectation des résultats sont les suivantes :

		BP 2026 voté	BS proposé
Chapitre 002	Report des années antérieures	0 €	79 216 €
Total			79 216 €

Chapitre 002 - reports des années antérieures.

Ce chapitre constate les excédents générés par les résultats de fonctionnement. Les 79 216 € correspondent au montant déterminé par le CFU 2025.

Seul ce chapitre est abondé car le BP 2026 prévoit déjà toutes les autres recettes.

II) L'investissement :

Le BS 2026 propose d'utiliser l'affectation des résultats pour anticiper les futurs travaux sur les bâtiments de la gendarmerie.

1) Les dépenses d'investissement.

L'affectation des résultats génèrent 89 784 € qu'il est proposé d'utiliser de la façon suivante :

		BP 2026 voté	BS proposé
Chapitre 001	Affectation des résultats 2025	0 €	19 568 €
Chapitres 21	Immobilisations corporelles	26 455 €	70 216 €
Total			89 784 €

Chapitre 001 - Affectation des résultats de 2025.

Ce chapitre constate les déficits générés par les résultats d'investissement Les 19 568 € correspondent au montant déterminé par le CFU 2025.

Chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Cette somme constitue une provision pour les futurs travaux sur les bâtiments de la gendarmerie.

2) Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement impactées par l'affectation des résultats sont les suivantes :

		BP 2026 voté	BS proposé
Chapitre 10	Dotations, fonds divers réserves	0 €	19 568 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	58 811 €	70 216 €
Total			89 784 €

Chapitre 10 -dotations, fonds divers, réserves.

Le BS proposé impacte l'excédent capitalisé (compte 1068) : ce compte permet de compenser les déficits d'investissement des années antérieures en affectant une partie du résultat de fonctionnement. Le montant en 2025 est de 19 568 €.

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement.

Ce chapitre correspond à « l'autofinancement communal. » Il s'agit de l'excédent de fonctionnement basculé en investissement. Il est à noter que seuls des crédits sont ouverts mais qu'il n'y a pas de réalisation. Ce chapitre trouve son pendant en dépense de fonctionnement sur le chapitre 023.